



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux
fonctions de notaire

Séance du 18 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2401 - Bourges

Le 18 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2401 - Bourges, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine LARCHER, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. François BEHMOIRAS, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

WB CR 1 FB
TB NG

La séance a débuté le 18 Avril 2019 à ¹¹..... heures ⁰⁸.....

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté¹⁴..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-²⁴..... demandes de création d'offices enregistrées.
-¹⁰..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -⁴..... demandes surnuméraires ;
 -⁶..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -⁰..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

CR 2 FB
TD 14

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

2
UR 3 FB
TB 14

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
2401	00051172	01/02/2019 14:00:50.520991	5
2401	00051592	01/02/2019 14:01:12.972563	4
2401	00052486	01/02/2019 14:02:03.934670	14
2401	00052948	01/02/2019 14:02:32.606090	10
2401	00053122	01/02/2019 14:02:43.413985	6
2401	00056813	01/02/2019 14:09:26.630599	1
2401	00066721	01/02/2019 17:44:42.153481	11
2401	00066899	01/02/2019 17:54:37.569294	13
2401	00067080	01/02/2019 18:07:14.779784	3
2401	00068337	01/02/2019 19:32:26.251965	2
2401	00069462	01/02/2019 20:43:07.386673	12
2401	00070085	01/02/2019 21:36:36.941046	9
2401	00071088	01/02/2019 23:36:21.556890	8
2401	00072610	02/02/2019 10:41:08.470448	7

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

concordance OK

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

CO CR 4 FB
T3 Au

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

réant

La séance a été levée le 18 avril 2019 à *11* heures *12* .

*

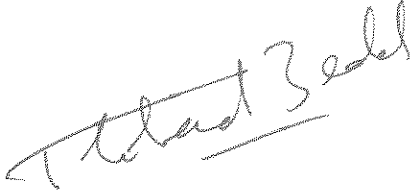
* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

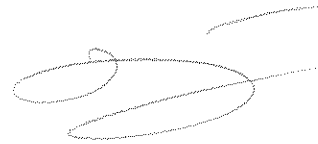
*AI CR 5 FB
TB 14*

Paris, le 18 mai 2019

Le premier secrétaire



Le second secrétaire



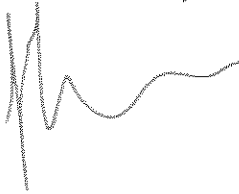
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat




Le magistrat



Zone 2401 - Bourges
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 23:37:32.756242	71092	2401	71088	01/02/2019 à 23:36:21.556890
01/02/2019 à 23:46:27.021116	71122	2401	71088	01/02/2019 à 23:36:21.556890
01/02/2019 à 23:46:44.055603	71124	2401	71088	01/02/2019 à 23:36:21.556890
01/02/2019 à 23:48:10.399699	71127	2401	71088	01/02/2019 à 23:36:21.556890

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie


17 AVR. 2019
Eric MARTIN-HERSENT

Zone 2401 - Bourges
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:04:53.357963	54715	27 mars 2019	2401
01/02/2019 à 14:18:24.256741	59158	26 mars 2019	2401
01/02/2019 à 14:20:17.040837	59515	21 mars 2019	2401
01/02/2019 à 17:49:55.050570	66820	30 mars 2019	2401
01/02/2019 à 19:50:07.375662	68591	31 mars 2019	2401
02/02/2019 à 03:35:12.901724	71635	25 mars 2019	2401

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



17 AVR. 2019

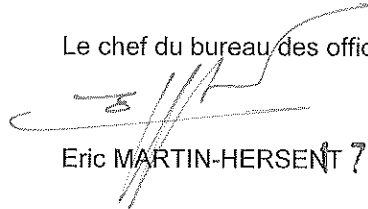
Eric MARTIN-HERSENT

Zone 2401 - Bourges

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 7 AVR. 2019